

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 mai 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 6 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 27

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance -
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h46.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

**2°) Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 24 mars et
14 avril 2025**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2025-022 : *Sortie au jardin des 5 sens à Yvoire du service ALSHSJ Mercredis : tarifs*

Dans le cadre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Secteur Jeune (ALSHSJ) à destination des 11-17 ans les mercredis après-midi, une sortie au Jardin des 5 sens à Yvoire a été programmée le 16 avril 2025.

Afin de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service tout en tenant compte de la modulation de cette participation en fonction du coût des activités et/ou sorties proposées, il a été décidé d'appliquer les tarifs suivants :

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NC
	2,46€	2,73€	3,04€	3,38€	3,75€	4,13€	4,54€	4,99€	5,49€	6,04€

Décision 2025-025 : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

Afin de répondre aux besoins des services techniques du Centre Technique Municipal de mise à disposition d'emballages et de gaz médium et grandes bouteilles, une convention avait été conclue avec AIR LIQUIDE avec une date d'échéance au 31 mai 2025.

Une proposition de convention, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2025 a été reçue en mairie le 18 mars 2025 pour la mise à disposition desdits emballages pour un montant par emballage de 208,20 € HT, soit 249,84€ TTC.

Considérant qu'AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, sise 6, Rue Cognacq Jay 75007 PARIS, possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure avec cette société une convention ECOPASS pour la prestation citée en objet selon le tarif proposé.

Décision 2025-026 : Convention de partenariat entre la commune de Vétraz-Monthoux et Mademoiselle Janaëlle CADEI pour sa participation aux championnats européens d'équitation – Août 2025

Mademoiselle Janaëlle CADEI, résidant à Vétraz-Monthoux, a informé la commune de sa future participation aux championnats européens d'équitation qui se dérouleront au mois d'août 2025.

Dans le cadre de la volonté communale de promouvoir les valeurs du sport, de l'engagement, de la persévérance et de l'excellence auprès de la jeunesse, il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec Mademoiselle Janaëlle CADEI, afin de l'accompagner financièrement pour sa participation aux championnats précité, considérant que cette participation représente un engagement personnel, sportif et financier important, et afin de soutenir les jeunes talents locaux dans leurs parcours sportifs de haut niveau

Une aide financière d'un montant de 1 000 euros lui sera accordée à ce titre, moyennant la signature d'une convention précisant les engagements réciproques entre la commune et le représentant légal de Mademoiselle Janaëlle CADEI, celle-ci étant mineure à la date de signature.

Dans le cadre de ce partenariat, un engagement de visibilité de la commune de Vétraz-Monthoux sera intégré à la convention, sous des modalités convenues entre les parties : communication, logo, mention de la commune, etc.

Décision 2025-027 : Contrat de prestation de services pour l'accès la fibre FFTO dans les locaux du nouveau groupe scolaire René Cassin

Les locaux de la crèche, sis 34 route de Hauteville, et de la police municipale, sis 94 route de Collonges, 74100 VETRAZ-MONTHOUX nécessitent d'avoir une ligne fibre FFTO.

Il a été décidé de conclure un contrat de prestation, selon la proposition de contrat reçue le 10 décembre 2024, avec l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, située Plateau de Lautagne, 53 avenue des Langories – 26000 VALENCE - renouvelable tacitement par période d'une année, selon les modalités suivantes :

- durée du contrat 36 mois - renouvelable tacitement par période d'une année
- montant mensuel 445,00 € HT, soit 534,00 € TTC
- frais d'accès aux services et mise en service s'élèvent à 352,50 € HT
- date de début d'engagement..... à compter de l'installation

Décision 2025-028 : Acquisition d'un système anti-intrusion pour le nouveau groupe scolaire René Cassin

Dans le cadre de la protection anti-intrusion du nouveau groupe scolaire René Cassin, une demande de devis pour l'achat dudit matériel a été adressée auprès de l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGY, Agence Auvergne Rhône-Alpes, sise ZA Les Glaisins – 8 avenue du Pré Closet, 74490 ANNECY-LE-VIEUX.

Il a été décidé de conclure un contrat pour l'installation d'un système anti-intrusion avec l'entreprise précitée pour un montant de 38 514,00 € HT, soit 46 216,80 € TTC, incluant la fourniture du matériel et les frais d'installation.

Décision 2025-029: Contrat de maintenance préventive et curative des chaufferies – Avenant n°1

Afin d'ajouter un nouveau site situé 41 Route du Mont Blanc à ce contrat et ce à partir du 1^{er} avril 2025, il a été décidé de conclure un avenant n°1 pour un montant supplémentaire de 500,00 € HT par an, soit 600,00 € TTC.

Le nouveau montant forfaitaire de ce contrat est donc de 15 514,50 € TTC annuel, révisable.

Décision 2025-030 : Location d'une maison située 84 route de Taninges à Vétraz-Monthoux
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Christophe GROSSET-BOURBANGE

Une convention d'occupation précaire a été établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur GROSSET-BOURBANGE, ayant pour objet la location d'une maison située 84 route de Taninges,

Considérant que ladite convention est échue depuis le lundi 24 mars 2025 et que Monsieur GROSSET-BOURBANGE a fait une demande de renouvellement pour une durée de six mois, il a été décidé de conclure une nouvelle convention d'occupation selon les modalités suivantes :

- période d'occupation 6 mois
soit du mardi 25 mars 2025 au mercredi 24 septembre 2025 inclus,
- redevance mensuelle 1 128,00 €
- forfait mensuel de charges..... 10,00 €
correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision 2025-031 : Contrat d'entretien de l'élévateur PMR

Le contrat d'entretien permettant d'assurer le bon fonctionnement et le bon état de conservation du P.M.R installé en mairie est arrivé à échéance.

Une proposition de contrat a été présentée par la Société ERMHES, sise 23, Rue Pierre Marie Curie 35504 VITRE CEDEX- société qui possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Il a été décidé de conclure un contrat avec cette société selon les conditions suivantes :

- durée..... 36 mois à compter du 2 février 2025
- fréquence des visites 1 visite par semestre
avec un espacement de 7 mois maximum entre deux visites
- montant annuel..... 739,30 € HT, soit 779,96 € TTC

Décision 2025-032 : Marché public de prestation d'entretien des espaces verts et d'espaces naturels (marché n°2416) - Attribution

Le contrat d'entretien de prestation d'entretien des espaces verts et d'espaces naturel se terminant au 18 avril 2025, il a été relancé un nouveau marché public.

Ce dernier est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L 2113-13 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

Durée (reconductible trois fois un an) 1 an
Montant annuel maximum (sans montant minimum) 50 000,00 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 07 février 2025, ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 mars 2025 à 12h00, un candidat a répondu dans les délais.

Considérant le tableau d'analyse des offres du marché présentant l'offre de l'entreprise LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS, sise Espaces Claudius Vuargnoz, 9, Chemin de Narulles 74380 CRANVES SALES - comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, il a été décidé de lui attribuer le marché à l'entreprise LES BRIGADES VERTES, offre économiquement la plus avantageuse.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2025-046

Aménagement Chemin des Fontaines - Tranche ferme – Plan de financement proposé par la SYANE

Rapport par Monsieur le Maire

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de la commune, au titre du programme principal de travaux de l'année 2025, l'opération d'aménagement du Chemin des Fontaines dont le plan de financement prévisionnel prévoit :

- un montant global estimé à 176 819.00 € ;
- une participation financière communale s'élevant à 126 699.21 € pour les travaux et s'élevant à 5 304.57€ pour les frais généraux.

Monsieur le Maire rappelle que le SYANE est un partenaire historique de la commune dont les champs de compétences sont l'énergie, la fibre optique et l'éclairage public. Pour cette dernière raison que la commune travaille avec ce syndicat départemental, notamment car cela permet également d'obtenir des subventions. Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Fontaines, qui comprend la continuation de la voie verte, il a été opté pour un phasage en 2 tranches afin de tenir compte de la livraison du collègue qui doit intervenir au 1^{er} septembre 2025. Il indique que les travaux toute de Taninges sont effectués en prévision de ceux du chemin des Fontaines, ils concernent la création d'îlots de sécurisation des piétons et cyclistes. A terme, la route de Taninges se verra dotée d'une voie sécurisée piétons / cyclistes jusqu'au rond-point du Burger King ainsi que d'une voie propre pour le TCSP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le plan de financement des opérations à programmer et figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée ci-dessus ;
- s'engage à verser sous forme de fonds propres au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 243.66 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- s'engage à verser sous forme de fonds propres au SYANE, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 101 359.37 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération n° 2025-047

Gros entretien reconstruction d'éclairage public - Programme 2025 - Plan de financement proposé par le SYANE

Rapport par Monsieur le Maire

La Commune a sollicité le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour réaliser, dans le cadre de son programme 2025, les travaux cités en objet d'une portion de route de Taninges dont le plan de financement prévisionnel prévoit :

- montant global estimé à 66 639.04 € ;
- avec une participation financière communale s'élevant à 39 291,12 € pour les travaux et s'élevant à 1 999,17 € pour les frais généraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le plan de financement des opérations à programmer et figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée ci-dessus ;
- s'engage à verser sous forme de fonds propres au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires

divers, soit 1 599,34 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- s'engage à verser sous forme de fonds propres au SYANE, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 31 432,90 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération n° 2025-048

Lieudit « Les Bossules » : acquisition des parcelles C1, C2, C3, C21, C22 et C678, propriété des conjoints ROGUET

Rapport par Monsieur le Maire

Les conjoints ROGUET, à savoir Madame Suzanne ROGUET, Messieurs Christophe et Nicolas ROGUET, sont propriétaires des parcelles C1 (1231 m²), C2 (6632 m²), C3 (1472 m²), C21 (1030m²), C22 (4208m²) et C678 (2142 m²), pour une superficie totale de 16 715 m². Elles sont situées au lieudit « Les Bossules » et sont classées en zone N du PLU et concernées par un périmètre de protection des éléments du paysage naturel d'intérêt paysager.

Les conjoints ROGUET ayant sollicité la commune pour acheter lesdites parcelles, Monsieur le Maire a fait une proposition par courrier du 03 avril 2025, au prix de 8 358 €, soit 0,50 centimes d'euros le mètre carré. Cette proposition a été acceptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition des parcelles C1, C2, C3, C21, C22 et C678 au prix de 8 358,00 € telles que matérialisées sur le plan joint en annexe de la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition

Délibération n° 2025-049

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) Lot n°19 - Electricité : Avenant n°2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Par délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération.

Par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023, le lot n°19 « Electricité » a été attribué à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC.

La délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 et la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

Un avenant doit être établi pour le lot 19 « Electricité », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS. Celui-ci a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de les fiches de travaux modificatives par le maître d'œuvre, concernant des demandes complémentaires dans la zone cuisine pour l'alimentation de plusieurs équipements (fontaine, robot nettoyeur, îlot central et armoire froide), pour un montant en plus-value de 1 259,74 € HT, soit 1 511,69 € TTC (FTM 19-001) et la fourniture et pose du chemin de câble dans le sous-sol pour un montant en plus-value de 9 435,60 € HT, soit 11 322,72 € TTC (FTM 19-002).

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Le montant initial du lot s'élève à 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC.

L'avenant n°1 était sans incidence financière.

Le montant de la présente modification est une plus-value de 10 695,34 € HT, soit 12 834,41 € TTC, soit à + 1,21 % du montant initial,

Le nouveau montant du marché est donc fixé à 896 674,91 € HT, soit 1 076 009,89 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le projet avance, avec une bonne réactivité de la commune, et il propose de valider la proposition qui a été validée par les services, ainsi que par la Maîtrise d'Œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-050

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Étrembières : Révision générale

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibération en date du 10 mars 2025, le conseil municipal de la commune d'Étrembières a arrêté le projet de révision générale du PLU de sa commune.

Conformément aux dispositions de l'article L153-17 du code de l'urbanisme, le projet a été transmis pour avis en mairie de Vétraz-Monthoux, le 21 mars 2025.

Le projet de PLU a été présenté en commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements. Cette dernière propose d'émettre un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire commente la carte qui est projetée.

Monsieur Jean-Pierre BELMAS demande si le PLU présenté intègre l'aire de grand passage.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de la prise de décision assez récente concernant cette aire, il se peut qu'elle ne figurait pas sur ce plan au moment où le projet de PLU a été arrêté.

Après vérification, il s'avère que la zone en concernée figure bien sur le plan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de révision générale du PLU d'Étrembières.

Délibération n° 2025-051

Montants des subventions EJE 2025

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

Concernant la subvention aux **écoles privées**, il est proposé d'appliquer, conformément aux dispositions de la convention de participation pour l'application du forfait communal, le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles de la commune établi sur la base des chiffres du compte administratif de l'année n-2. Pour l'année 2023, ce coût moyen est de 1 221€ pour un enfant scolarisé en maternelle et de 853 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Les associations ci-après listées sont les **associations des parents d'élèves** scolarisés dans les écoles vétraziennes. Elles ont pour objet l'aide au financement des projets scolaires.

- Les mômes de Dolto : école Françoise DOLTO
- Les Rêves du Petit Prince : école Le Petit Prince
- Les Petites Canailles de Cassin : école René CASSIN

L'association USEP Vétraz Monsport permet aux élèves de la commune de participer à des activités sportives organisées par l'USEP dans le cadre scolaire et en dehors. C'est aussi le moyen d'organiser des rencontres scolaires entre les 3 groupes scolaires (cross, olympiades, sports collectifs), rencontres qui ne sont plus possibles sans couvert d'une fédération pour des raisons de sécurité et d'assurance.

L'association « Pages ouvertes » a pour objectif de développer le goût de la lecture, indispensable à l'acquisition d'une véritable culture à l'école élémentaire.

Pour cela, elle propose aux enseignants des séries de livres identiques leur permettant ainsi de motiver leurs élèves sur un même ouvrage. Elle touche 19 écoles dans l'agglomération annemassienne et permet de varier l'enseignement de la lecture dans les classes. A titre indicatif, une série de 35 livres vaut en moyenne 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement et les montants des subventions suivantes :

ECOLES PRIVEES	MONTANT	<i>1221 € par enfant maternelle 853 € par enfant élémentaire</i>
La Chamarette	57 319,00 €	19 enfants maternelles 40 enfants élémentaires
Saint-François	70 482,00 €	20 enfants maternelles 54 enfants élémentaires
Le Juvénat Saint-François	19 619,00 €	23 enfants élémentaires
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES		<i>8,95 € par enfant</i>
Les Mômes de Dolto	4 018,00 €	449 élèves scolarisés
Les Rêves du Petit Prince	2 783,00 €	311 élèves scolarisés
Les Ptites Canailles de Cassin	2 649,00 €	296 élèves scolarisés
Association USEP VETRAZ-MONSPORT	3 500,00 €	
Pages ouvertes	350,00 €	

Délibération n° 2025-052

Montants des subventions EJE 2025 Dérogation scolaires – Participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité Année scolaire 2024/2025

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes extérieures à la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé d'appliquer le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles de la commune établi sur la base des chiffres du compte administratif de l'année n-2.

Ainsi, il est proposé de fixer la participation financière aux communes extérieures à la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- pour un enfant scolarisé en maternelle :1 221 €
- pour un enfant scolarisé en élémentaire : 853 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne les enfants scolarisés dans le secteur privé à hauteur de leur coût dans les établissements publics de la commune, contrairement à d'autres communes qui appliquent un forfait (180 € à Ville-la-Grand par exemple). La contribution peut paraître importante, néanmoins il faut considérer que la commune, via cette subvention, assume la scolarisation d'enfants à un coût qui est sans commune mesure avec le coût réel de locaux d'accueil des classes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe la participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans les écoles vétraziennes
à 1 221 € par enfant scolarisé en maternelle et
de 853 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération n° 2025-053

Montants des subventions EJE 2025 Dérogation scolaires – Participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité Année scolaire 2024/2025

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2024/2025.

En réponse à Madame Véronique FENEUL, Madame FRIES CHATAGNAT répond que ce sont environ 40 enfants concernés : il s'agit essentiellement d'écoliers qui habitent sur le secteur du centre de secours, limitrophes avec Annemasse. Elle souligne que l'ensemble des communes de l'agglomération étant très chargées, elles accordent les dérogations, quand bien même les communes d'accueil sont amenées à les refuser.

Madame Valérie GUGLIOTTA fait remarquer que certaines communes (hors-agglo) refusent de payer la participation financière, ce que confirme Madame FRIES CHATAGNAT. Il s'avère que les parents sont également plus attentifs aux tarifs du périscolaire des enfants en dérogation scolaire, ces derniers étant considérés comme des enfants « hors-commune », ils sont plus onéreux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe à 180,00 € le montant de la participation par enfant scolarisé dans une école de la commune.

Délibération n° 2025-054

Projet Educatif Territorial – PEdT : Avenant de prolongation d'un an de la convention signée avec l'Etat

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

La collectivité est signataire avec l'Etat d'un projet Educatif Territorial (PEdT) intégrant un Plan mercredi dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le PEdT est élaboré en application de l'article L.551-1 du Code de l'éducation. Il détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées les activités périscolaires et extrascolaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Plan mercredi, s'inscrivant dans le cadre du PEdT, organise l'accueil du mercredi.

L'Etat offre la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent de prolonger la convention d'un an par voie d'avenant, afin de permettre l'organisation du renouvellement du PEdT dans une démarche de qualité.

Sans prolongation, le nouveau PEdT doit être transmis au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) avant le 17 octobre 2025.

Afin de permettre une évaluation des projets en cours et l'engagement d'une réflexion approfondie associant les acteurs éducatifs locaux, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'un an de la convention relative à la mise en place d'un PEdT, reportant l'échéance du PEdT de la commune au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce document qui fait régulièrement l'objet de rappels de la part des services de l'Etat. La commission départementale, dans laquelle siège des élus, est par ailleurs en recherche d'un représentant des maires, poste auquel Monsieur le Maire a porté sa candidature, qui a été retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'un an de la convention relative à la mise en place d'un PEdT.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 23 juin	Lundi 20 octobre
Lundi 21 juillet	Lundi 24 novembre
Lundi 22 septembre	Lundi 15 décembre

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 18 juin	Mercredi 15 octobre
Mercredi 2 juillet	Mercredi 26 novembre
Mercredi 17 septembre	Mercredi 17 décembre

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Vendredi 25 avril – **Road Tour Sport pour tous** – 9h-12h - Maison des Associations
Madame Christine MOUCHET précise que cette manifestation s'articule autour d'un bus itinérant avec pour perspective d'inciter les enfants à pratiquer du sport.
- Cérémonie commémorative du **8 mai** – 11h00 - Maison de la Citoyenneté
Madame Christine MOUCHET précise que cette cérémonie a été ponctuée par la présence de Monsieur Guy LAMBELET et des anciens combattants pour l'inauguration d'une stèle en honneur des 80 ans de la Libération. Monsieur le Maire salue l'excellente idée de Guy LAMBELET et de son service pour la belle cérémonie autour de cette stèle installée au cimetière : l'inauguration ayant été diffusée en direct sur le site Facebook de la commune, elle peut par ailleurs être re-visionnée.
- Samedi 10 et dimanche 11 mai 2025 - **Fête des Plantes** - 9h00 - 18h00 – Centre-Bourg
Cette édition a été un France succès, tant au niveau de la satisfaction des exposants que par la très bonne météo du week-end.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Samedi 17 mai - **Atelier VETRAnZition** sur les thématiques Logement, Commerce / Mobilité 9h00 - 13h00 – Mairie salle du Conseil
Monsieur le Maire pense que ces ateliers sont couronnés de succès : la population a pu s'exprimer librement et de manière transversale sur des sujets qui l'intéresse, sur les thématiques proposées. Il en profite pour remercier la mobilisation de tous : population, élus, personnel communal.
- Samedi 24 mai - **Fête du Sport** – Stade Gilbert Duchêne
- Samedi 28 juin : **Petit déjeuner des nouveaux habitants** - 9h00 - 10h30 – Mairie
Monsieur le Maire indique que de nombreux projets immobiliers étant en cours de livraison, cet évènement permettra non seulement la remise du très complet Livret d'Accueil, mais sera également un moment de convivialité pour souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux habitants.
- Samedi 28 juin : **Fête de l'Eté** en journée et **cinéma plein-air** en soirée – Centre-Bourg

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h28*